

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : REMPLACEMENT DU RESEAU DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE DANS LE QUARTIER DE KERLEANO A PARTIR DU 11 MAI 2023

Le Maire de la commune d'Auray (56400),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8^{ème} partie) ;

Vu la demande de l'entreprise STURNO concernant des travaux sur le réseau d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal du 09 janvier 2019 relatif à la réglementation permanente relative aux conditions d'exécution de certains travaux courants et de maintenance ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 mars 2023 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués ;

Considérant que des mesures de sécurité doivent être prises tant pour les piétons que pour les usagers de la route ;

Considérant que les travaux sur le réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise STURNO nécessitent des modifications et fermetures de la circulation que par ailleurs la police de la circulation en agglomération relève de la compétence et de la responsabilité du maire, qu'à cet effet, il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRETE

Article 1

Le remplacement des réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le quartier de Kerléano nécessitera la fermeture des voies de circulation suivant le phasage suivant :

- 1- Du 11/05 au 16/06: impasse Coet Roz et devant les N°34-36 Bd Anne de Bertagne;
- 2- Du 19/06 au 07/07: rue V.Hugo, P.Loti et contesse de Ségur
- 3- Du 10/07 au 04/08: rue J.Verne
- 4- Du 21/08 au 29/09: rue V.Hugo, de Chateaubriand et Contesse de Ségur
- 5- Du 01/10 au 10/11: rue Contesse de Ségur et chemin de Kerléano

Ponctuellement et en fonction de la nécessité des travaux l'usage d'un alternat pour la fermeture d'une des deux voies de circulation sera possible.

Les délais de réalisation de ces aménagements pourront être décalés en fonction des conditions météorologiques ou des aléas de chantier.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'entreprise STURNO

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier en tant que de besoin. L'entreprise STURNO devra disposer en temps utile la signalisation adéquate. Tout véhicule dont le stationnement gênerait l'exécution des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant.

Article 4

Le stationnement sera également interdit sur les emprises des zones de stockage et d'installation de chantier, face au N°02 et 10 de la rue de la Contesse de Ségur.

Article 5

L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place et de l'enlèvement du balisage et de la signalisation temporaire de chantier qui devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8ème partie), susvisée. L'entreprise en charge du chantier devra en particulier appliquer les prescriptions suivantes :

- Mettre en place le balisage des voies de circulation et piétonnes ;
- Mettre en place la signalisation réglementaire de chantier, celui-ci devant être éclairé à la tombée de la nuit et en période nocturne ;
- Prendre les mesures appropriées de sorte que les travaux causent le moins de gêne possible aux usagers ;
- Assurer constamment la circulation des piétons en sécurité ;
- Assurer la desserte des propriétés riveraines, aux bouches d'incendie et autres dispositifs de sécurité, l'écoulement des eaux de la chaussée et de ses ouvrages annexes et, d'une façon générale préserver le fonctionnement des réseaux des services publics.
- Prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à la sécurité de la circulation conformément aux instructions des services techniques municipaux (mise en place, maintenance et enlèvement de la signalisation appropriée en tant que de besoin).
- L'entreprise STURNO verrait sa responsabilité engagée dans les cas de défaut ou d'insuffisance de la signalisation.

Article 6

Les accès aux habitations seront toujours conservés pour les piétons.

Article 7

Le présent arrêté devra être porté à la connaissance des usagers des voies publiques concernées par affichage sur les lieux de chantiers.

Article 8

Des points de collecte pour les ordures ménagères seront installés par le service des déchets d'AQTA ,

Article 9

Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le responsable du service bureau d'études, voirie et réseaux.
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre du SAMU
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,
- M. le président du Conseil Régional de Bretagne- Service des Transports - 283 Av. Général George S. Patton, 35000 Rennes
- M. Le Président de la Communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique – Service de gestion des déchets
- L'entreprise STURNO.

AURAY, le 04/05/2023

Pour le Maire

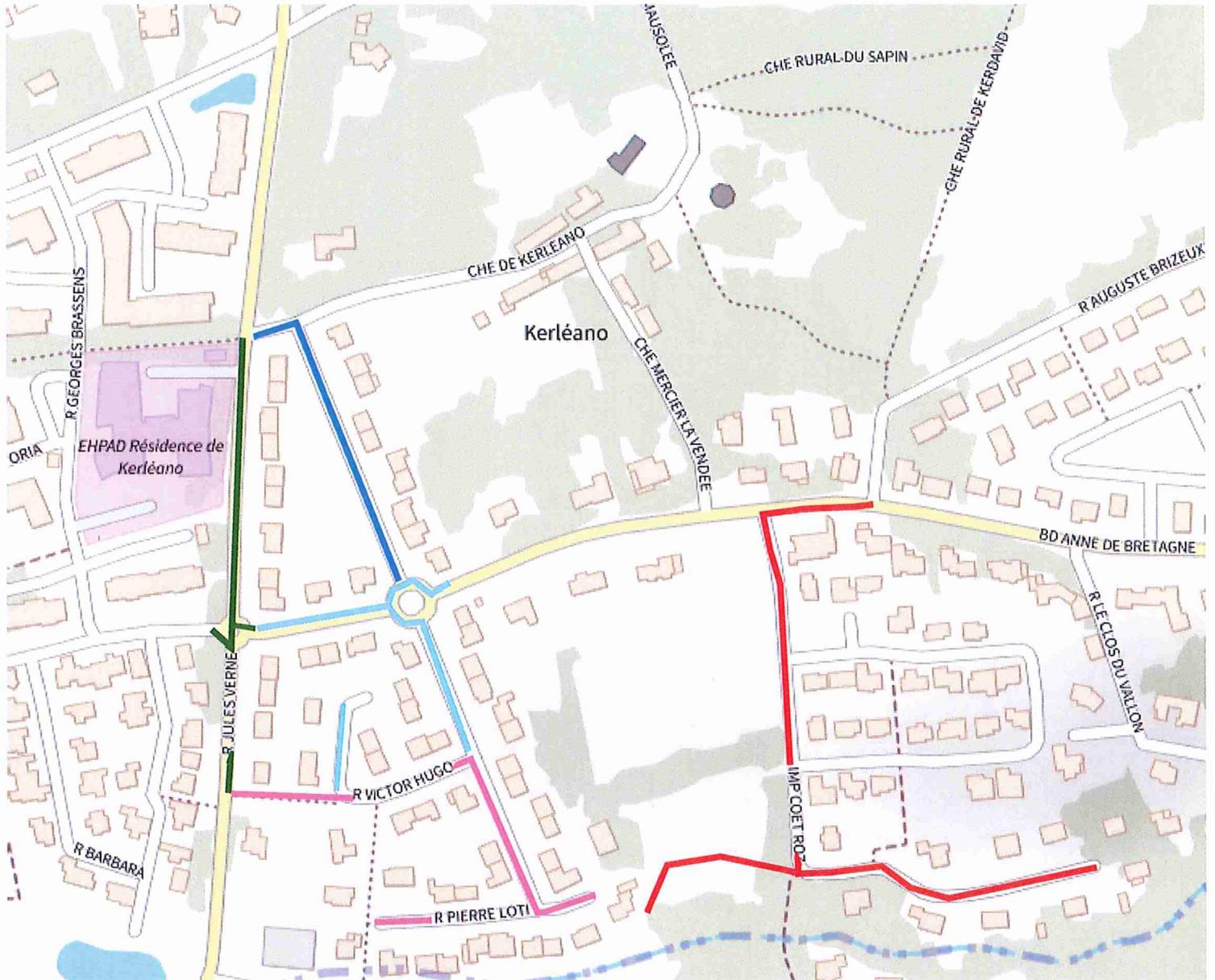
L'adjoint délégué au cadre de vie et à la transition écologique

Stéphane RENAULT



Phasage prévisionnel travaux AQTA secteur Kerléano

- **Phase 1** : semaine 19-20-21-22- 24
- **Phase 2** : Semaine 25-26-27
- **Phase 3** : Semaine 28-29-30-31
- **Phase 4** : Semaine 34-35-36-37-38-39
- **Phase 5** : Semaine 40-41-42-43-44-45





Zone de stockage base vie et matériel

Zone de stockage des fournitures (tuyaux, pièces, ...)